

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**25 SEPTEMBRE 2019**  
**ORDRE DU JOUR**

**BUDGET / FINANCES**

**Question n°1 – APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Le conseil municipal est amené à approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2019, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement.

**Question n°2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES/APPROBATION**

Rapporteur : Mme Nathalie BOMMENEL

Sur la base du tableau joint en annexe, le Conseil municipal est appelé à approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé au Festival folklorique et culturel de l'ail 2019, pour un montant de 12 122 € (Tableau joint en annexe).

**Question n°3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « PLANTER 20 000 ARBRES EN VAUCLUSE ».**

Rapporteur : M. Patrick PICHON

Dans le cadre de la politique en faveur de l'environnement entreprise par la commune, le Conseil municipal peut solliciter auprès du Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de l'opération « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » une subvention sous forme d'attribution d'arbres, afin de réaliser un projet paysager en propriété communale.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Conseil départemental, avec notamment l'élaboration d'un dossier technique et administratif comportant notamment la liste, le positionnement des végétaux, ainsi que les moyens techniques et humains mis en oeuvre pour planter, le calendrier des travaux, le prévisionnel d'entretien.

Il est à noter que la valeur de cette subvention en nature est limitée à 15 000 € par projet, et qu'aucune demande de ce type n'a été faite par la commune depuis plus de 3 ans.

**Question n°4 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE CLUNISIENNE**

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Après plusieurs réunions avec les services de la DRAC, le Conseil municipal peut solliciter auprès de la DRAC une subvention destinée à aider au financement des travaux de réhabilitation de l'église.

Le montant des travaux s'élève, maîtrise d'œuvre comprise, à 1 520 001.47 € HT.

La DRAC a accepté de nous subventionner sous réserve d'une présentation de notre dossier en deux tranches fonctionnelles et annuelles soit une attribution de subvention de 177 149 € pour l'année 2019 et 260 226 € pour l'année 2020 soit un total de subvention sollicitée de 437 375 euros.

## **AFFAIRES D'URBANISME**

### **Question n°5 – NOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE**

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Il appartient au conseil municipal d'approuver aujourd'hui la nomination d'une voie privée afin de faciliter la distribution du courrier par les services postaux et l'intervention de secours éventuels  
Cette voie se trouve au lotissement « Les Hauts du Muraïe », il est proposé au conseil municipal de nommer cette voirie : « Impasse LO PASTRE »

### **Question n°6 – NOMINATION D'UN PARKING**

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGGIN

La commune a entrepris les travaux de réalisation d'un nouveau parking, boulevard Frédéric Mistral., en lieu et place de l'ancien parking des moutons.

Le conseil municipal est amené à approuver un nom pour ce nouveau parking.

Il est proposé au conseil : LI FEDO

## **AFFAIRES FONCIÈRES ET PATRIMONIALES**

### **Question n°7 – RESTITUTION DU LOCAL MIS À LA DISPOSITION DES SERVICES DU SDIS À LA COMMUNE.**

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Par convention signée en 1998, la commune de Piolenc a mis à disposition des services du SDIS un local situé au : n°96 Cours des marronniers (référence cadastrale 316 section BE).

L'article 10 de cette convention prévoit que dans le cas où le bâtiment transféré cesse d'être affecté au fonctionnement des services d'incendie et de secours, sa mise à disposition prend fin et est restitué à la commune.

La construction du nouveau Centre de Première Intervention Intercommunal de Mornas-Mondragon-Piolenc étant terminée et les nouveaux locaux occupés depuis le 13 mai 2019 par les sapeurs-pompiers, le local mis à disposition doit être à nouveau intégré dans l'actif de la commune, pour une valeur nette comptable de 252 080,31 €.

Le conseil municipal est amené à approuver cette réintégration.

### **Question n°8 – INCORPORATION DU BÂTIMENT SERVANT DE CASERNE AUX SAPEURS-POMPIERS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par erreur, le bâtiment communal mis à la disposition du corps des Sapeurs-Pompiers, fait toujours parti de domaine privé de la commune alors qu'il hébergeait un service public.

Afin de rectifier cette erreur, il convient de transférer ce bâtiment dans le domaine public de la commune, puisqu'il est maintenu dans son affectation de bâtiment destiné au service public de sécurité.

Le conseil municipal est amené à approuver ce changement

### **Question n°9 – INCORPORATION DE PLUSIEURS PARCELLES (DÉLAISSÉ DE LA RN7) APPARTENANT À LA DIRMED, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Les travaux de requalification de la RN7, avenue de Provence étant terminés; il convient de procéder à l'incorporation de plusieurs parcelles situées autour de l'impasse de Provence dites « délaissé de la RN7 » appartenant au domaine public de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) dans le domaine public communal.

La superficie totale des parcelles rétrocédées estimée par la DIRMED est d'environ 2920m<sup>2</sup>, plan joint en annexe.

Le conseil municipal est amené à approuver cette incorporation.

**Question n°10 – CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU LOTISSEMENT « LE CLOS DES PINÈDES ».**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

M. le Maire indique que lors du dépôt du permis d'aménager concernant la création du lotissement « Le Clos des Pinèdes » la création d'une voie d'accès a été réalisée afin de permettre le désenclavement d'une parcelle de ce futur lotissement en permettant un accès pour les services de secours, copie plan jointe.

Cette voie d'accès appartient au domaine privé du lotissement. Celle-ci devra faire l'objet de la création d'une servitude au profit de la commune, afin de permettre l'intervention des secours.

Il est à noter que cette voie est d'une superficie de 195m<sup>2</sup>.

Un acte notarié à la charge du pétitionnaire devra être établi.

Le conseil municipal est amené à approuver la création de cette servitude au profit de la commune, et à autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Question n°11 – RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE L'ER 33 LOTISSEMENT « LE CLOS DES PINÈDES ».**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La commune a créé un emplacement réservé ER 33, le long de la route de Valbonnette.

Dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos des Pinèdes », le pétitionnaire est amené à rétrocéder gracieusement cet ER à la commune d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, selon plan joint.

Cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié à la charge du pétitionnaire.

Le conseil municipal est amené à approuver cette rétrocession et à autoriser M. le Maire à signer l'acte.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Question n°12 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE (PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES)**

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le Conseil municipal est amené à se prononcer, après avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 septembre 2019, sur le choix des entreprises retenues pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'église. Le montant total du marché s'élève, hors maîtrise d'œuvre, à 1 444 860.44 € HT (soit 1 733 832.53 € TTC).

**Question n°13 – EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT RAO (RHÔNE-AYGUES-OUVÈZE) ET APPROBATION DES STATUTS**

Rapporteur : M. Daniel SANTANGELO

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'extension du périmètre du syndicat des eaux Rhône Aygues Ouvèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette extension est due à

- la demande de transfert de la compétence eau potable au RAO faite par le SIEBS (SIE LA BAUME DE TRANSIT SOLERIEUX) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, approuvée par délibération de juin 2019,
- la demande d'adhésion au syndicat RAO de la commune de CLANSAYES pour la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le syndicat Rhône Aygues Ouvèze par délibération en date du 27 juin 2019, a approuvé l'extension de périmètre aux communes de Clansayes, la Baume de Transit et Solérieux au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à cette modification de périmètre, le conseil municipal est amené à approuver la modification des statuts du Syndicat mixte des eaux Rhône Aygues Ouvèze, joints en annexe.

#### **Question n°14 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION AYGUES OUVÈZE (RAO) – APPROBATION**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, « *le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2018 dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO).

**Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le rapport d'activité annuel émanant du Syndicat intercommunal directement par voie électronique.**

**Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.**

#### **Question n°15 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2018 ÉTABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION AYGUES OUVÈZE (RAO)**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L.2224 -5 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 ( ...). Les services d'assainissement municipaux; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le Conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

**Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.**

#### **Question n°16 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE, LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL (SAUR)**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 obligent les maires à présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Le Conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2018 dressé par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

**Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.**

Question n°17 – **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE, CEO-VEOLIA.**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est appelé à approuver les rapports de la société CEO-VEOLIA, prestataire du service public d'assainissement pour les communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte Cécile, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès, pour l'année 2018.

Le premier concerne l'entretien des réseaux et postes de relevage, et le second l'entretien des stations d'épurations.

**Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.**

Question n°18 – **APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2018 ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le conseil municipal est amené à approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

**Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.**

Question n°19 – **RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE/ APPROBATION**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu des articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale, modifiés par le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de

gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés* ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la communauté de communes. Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018, assorti des indicateurs techniques et financiers règlementaires.

**Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Question n°20 – CRÉATION DE PLUSIEURS EMPLOIS SUITE À DES AVANCEMENTS DE GRADE/APPROBATION**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à plusieurs avancements de grade, le Conseil municipal est appelé à approuver la création de plusieurs emplois, à savoir :

- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- trois emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

et à approuver le nouveau tableau des effectifs correspondant.

Il est précisé que la dépense inhérente à ces avancements sera inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.